

Interview

“LES PARTIES CIVILES ONT BASCULÉ DANS LE COMBAT POLITIQUE”

DÉFENSE Les avocats des deux policiers dénoncent le décalage entre l’emballement médiatique et la réalité des faits

PROPOS RECUEILLIS PAR WILLIAM MOLINIÉ



PAULINE RAGOT ET LAURENT-FRANCK LIÉNARD défendent respectivement Julien L., témoin assisté et Florian M. mis en examen pour meurtre.

L’enquête a été clôturée très rapidement, en un an. Quelles conclusions en tirez-vous ?

Laurent-Franck Liénard : La justice devrait être à ce niveau-là de célérité pour tous les dossiers. Dans celui-ci, les juges n’ont pas accéléré les choses, ils n’ont rien fait trop rapidement. Ils ont traité ce dossier de manière prioritaire, mais un délai d’un an pour une instruction devrait être la norme. On en est loin.

Pauline Ragot : Cette célérité inédite peut également s’expliquer par une forme de pression sociale que les juges ont pu ressentir, à l’instar de tout le monde. Une réponse aussi rapide de l’action judiciaire permet aussi, dans ce cas particulier, de réduire le risque de débordements. Tous les acteurs savent que la moindre petite étincelle peut raviver le brasier des émeutes.

Comment vos clients ont vécu cette année d’enquête ?

L.-F. L. : Mon client n’oubliera pas les quatre mois et demi de détention provisoire sans avoir été entendu par les juges. J’ai le sentiment qu’il est désabusé. Ce jour-là, il a pris une décision très lourde. Mais il est persuadé d’avoir pris la bonne et d’avoir sauvé des vies. Il a été traité comme un criminel et lâché par les plus hautes autorités de l’État. Logiquement, il peut avoir perdu confiance dans l’institution. Se lever le matin, revêtir son uniforme et se retrouver à l’issue d’une garde à vue en prison, c’est un choc que rien ne peut réparer.

P. R. : Il reste très éprouvé par les faits. Ces deux policiers n’ont jamais voulu la mort de ce conducteur. Jamais. Mais sa vie à lui aussi a basculé ce 27 juin 2023. D’abord parce qu’il a ressenti une peur intense pour la vie de son collègue et sa propre vie. Peu de gens font cette expérience-là. Et ensuite parce qu’il vit dans une vigilance permanente à la suite de ce véritable lynchage public dont il a fait l’objet.

Quel sera le sens de vos observations, que vous devez envoyer aux juges tout prochainement ?

L.-F. L. : Il n’y a pas de charges suffisantes prouvant que mon client ait violé la loi. Il a respecté et appliqué une loi, celle de 2017, qui l’autorise à

tirer quand il est absolument indispensable de stopper un véhicule qui risque de tuer des gens. Et ça ressort de l'ensemble des actes de l'instruction. À ce stade, en toute logique, il faudrait aller au non-lieu.

P.R. : Je vais redire ce que mon client a toujours clamé. Il n'a jamais porté le moindre coup, c'est corroboré par toutes les investigations. Il n'a jamais proféré la moindre menace de mort. Au contraire, il a agi avec un sang-froid notable. Les juges semblent avoir eu la même lecture puisqu'ils ne l'ont jamais mis en examen.

Quelques zones d'ombre subsistent. Un expert estime notamment que les policiers n'étaient pas face à un danger imminent...

L.-F.L. : L'expert dit que la faible intensité de redémarrage de la voiture n'a pas mis en cause l'intégrité physique des policiers. Mais il ne se prononce pas sur le danger pour les autres. Lors de la course-poursuite, ce conducteur a manqué de tuer des gens. À cent mètres de là, il y a la place Nelson-Mandela, à 8 h 30 du matin, qui est noire de monde, avec des cyclistes, des familles. S'il redémarre, ça va nécessairement se finir en drame. Mon client doit l'arrêter. Il n'a pas de herse, pas de cale. Il n'a que son arme de service.

P.R. : L'expert se prononce d'un point de vue technique et *a posteriori*. Or la jurisprudence, y compris la CEDH, autorise le policier à utiliser la force, donc son arme à feu, lorsqu'il a légitimement pu penser que sa vie ou celle d'autrui était en danger. Même s'il s'avère après coup que ce n'était objectivement pas le cas.

Les gendarmes de l'IRCGN n'ont pas pu établir la provenance des propos qui auraient été tenus lors du contrôle. Vous le regrettez ?

L.-F.L. : Ces éléments n'ont aucun intérêt sur le plan de l'appréciation des faits. Les policiers doivent faire des sommations. C'est le « arrête-toi ou je tire ». Quelle est la différence sémantique fondamentale entre ces mots et « arrête-toi ou tu vas te prendre une balle dans la tête » ? Il n'y en a pas. Et je dis ça tout en étant persuadé que mon client n'a jamais prononcé cette

phrase. Il est formel. Pourquoi fait-on une polémique là-dessus ? Pour insinuer que c'était volontaire et que les policiers auraient pu préméditer un tir dans la tête de Monsieur Merzouk ? Ça n'a aucun sens.

P.R. : Il n'y a jamais eu de menace de mort proférée, c'est une légende. Mon client a dit : « *Coupe-le, coupe-le, coupe-le* [le moteur, NDLR]. » On l'entend très bien sur la vidéo. Il n'a jamais dit : « *Shoote-le, shoote-le.* » D'ailleurs, pourquoi l'aurait-il dit ? Il se trouvait dans l'axe du tir...

Comment expliquez-vous que le récit initialement présenté dans les médias soit aujourd'hui battu en brèche par l'enquête ?

L.-F.L. : Au début de cette affaire, il a été raconté n'importe quoi. Le président de la République, lui-même, a qualifié les faits d'« *inexcusables* ». C'est ça qui est inexcusable. Tenir ces propos dans les heures qui ont suivi le drame est une faute majeure. Le récit médiatique s'est construit sur une vidéo de quelques secondes, sans explication, et des images choquantes pour tout le monde.

P.R. : Il existe une stratégie systémique qu'on retrouve dans ce type d'affaires et qui consiste à crier aux violences illégitimes des forces de l'ordre et à « la police qui tue ». Et ce, au mépris des éléments factuels et juridiques. Les parties civiles ont basculé dans un combat politique et se servent de l'idéologie pour aveugler le débat judiciaire. Ce qu'elles veulent, c'est la condamnation d'un policier, coûte que coûte. Quitte à travestir la réalité.

La partie civile a-t-elle menti ?

L.-F.L. : Hélas, je ne peux que déplorer que certains avocats érigent la mauvaise foi en mode de fonctionnement. Dans ce dossier, notre confrère a dit publiquement que mon client avait « *assassiné* » Monsieur Merzouk. Il sait que ce n'est pas le cas. Ce qui lui vaudra certainement de devoir en répondre. Nous ferons ce qu'il faut.

P.R. : Un avocat a le droit de dire ce qu'il croit bon de dire pour la défense de son client. Après, il en va de la conscience professionnelle de chacun et de son respect de nos principes déontologiques. S'agissant des parties,

elles ont le droit de mentir. J'ai clairement ressenti, lors de la reconstitution, une hostilité des passagers du véhicule envers le système en général et envers l'institution policière en particulier. Pour certains jeunes, la police est perçue comme une bande rivale.

Vous dressez un parallélisme entre ces ressorts que vous décrivez et l'affaire Adama Traoré à Beaumont-sur-Oise ?

L.-F.L. : Oui, l'affaire Traoré, mais pas uniquement. Il y a d'autres affaires où des jeunes sont décédés. Souvent, ils sont issus de l'immigration et donc on brandit le crime raciste. Je ne vois pas comment l'ouverture du feu sur Monsieur Merzouk pourrait avoir une once de racisme. C'est abominable de le prétendre. Mon client devait stopper ce conducteur, et peu lui importait la couleur de sa peau ou ses origines.

P.R. : Comme dans beaucoup d'affaires similaires, on retrouve cette idéologie anti-flic qui n'a rien à faire dans le débat judiciaire. L'affaire Traoré est un exemple typique : les gendarmes ont clairement et définitivement été mis hors de cause. Et pourtant, des partisans qui se réclament des courants d'extrême gauche, antiracistes, continuent de crier « *gendarmes assassins* ».

Vous avez senti après le 27 juin 2023 une forme d'inhibition chez les forces de l'ordre à sortir leurs armes ?

L.-F.L. : Il y a eu un avant et un après. Les policiers et les gendarmes ont continué à ouvrir le feu parce qu'ils étaient bien obligés de le faire. Les refus d'obtempérer n'ont pas disparu, au contraire. Mais tous se posent des questions. Leur quotidien est devenu impossible. S'ils ne font rien, ils sont écrasés. S'ils font quelque chose, ils vont en prison. On est sur un pic de raisonnement où il n'y a pas de bonne solution. Soit il y a des morts innocentes, soit il y a des conducteurs tués. La bonne solution serait que ces conducteurs ne redémarrent pas.

P.R. : Les refus d'obtempérer sont un fléau. On vient de le voir à nouveau avec l'adjutant-chef Éric Comyn le 26 août dernier à Mougins, tué par un chauffard. Les policiers doivent se protéger et protéger autrui. Et les magistrats doivent faire l'effort de se mettre à leur place. ■

« GENDARMES ASSASSINS »
« Dans beaucoup d'affaires similaires, on retrouve cette idéologie anti-flic qui n'a rien à faire dans le débat judiciaire. »